



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 12 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
5 décembre 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
11 FEV. 2020	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 FEV. 2020 et publication du 11 FEV. 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille dix-neuf, le **douze décembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le cinq décembre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Samuel CATELAND donne pouvoir à Christian LAREURE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Jérôme RACINE et Julia WILMET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian MATRAS

OBJET : 2019-068 : cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres.

Il s'agit d'un linéaire situé à proximité du château des Mûres, qui n'a pas été vendu à l'actuel propriétaire du château et qui appartient donc toujours au domaine privé de la commune. Ce linéaire n'a plus d'usage public depuis plusieurs décennies, le riverain étant le seul utilisateur.

L'objectif est de régulariser cette situation en cédant ce linéaire supplémentaire, étant précisé que l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural s'est déroulée du 15 au 29 novembre dernier, suite à la

délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 et à l'arrêté du Maire n°92/2019 du 21 octobre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Où cet exposé et considérant toute la procédure réalisée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession par la commune à M. Garon de la partie restante du chemin rural situé au lieudit Les Mûres.
- **De préciser** qu'il s'agit d'une rétrocession à titre gratuit.
- **De prendre en charge** la totalité des frais inhérents à cette procédure, notamment la rémunération du commissaire enquêteur.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 24 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

